



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 3 juillet 2015 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le jeudi 9 juillet 2015 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 16

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Mme Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Gilles ZEUGMANN, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Murielle FREY, Servais BURRUS, Estelle HADEF

M. Pierre Nicolas MERSIOL arrive en cours de séance (point 5).

Absents excusés : 3

Mme Corinne HOFF qui donne procuration à M. Sébastien ROSSI
Mme Anne-Marie BELENFANT qui donne procuration à Mme Myriam WINKLER
Mme Murielle FREY qui donne procuration à M. Servais BURRUS

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal, qui après délibération et vote, donne son accord pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 6 b. Décision modificative n° 2 - acquisition d'une chargeuse sur pneus

Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2015	2
2	Désignation du secrétaire de séance	2
3	Fixation de nouveaux tarifs pour l'école de musique	2
4	Cession de bien -fixation d'un tarif de valeur vénale	3
	▪ Cession de la maison forestière au lieu-dit St Sébastien	3
	▪ Cession d'un terrain à la Communauté de Communes pour la création d'un giratoire sur la seconde tranche de la plateforme départementale	3
5	Demande de subventions pour ravalement de façades	3
6	Décisions modificatives	4
a)	Décision modificative n° 1 - remboursement taxe d'aménagement indument perçue	4
b)	Décision modificative n° 2 - acquisition d'une chargeuse sur pneus	4

1	Passage du Tour d'Alsace dans la Commune - mise en place des barrières	5
2	Divers	5
a.	Droit de préemption urbain	5
b.	Consultation pour la réalisation d'un AD'AP	6
c.	Consultation pour l'acquisition d'une chargeuse sur pneus	6
d.	Consultation - travaux de voirie réfection de trottoirs	6
e.	Maison des Vignerons - lot 01 - avenant n°2	6
f.	Recrutement d'un concierge	6
g.	Convention du RPI avec la Commune DIEFFENTHAL	6
h.	Pétition pour l'ouverture d'une classe monolingue à l'élémentaire	7
i.	Organisation de la cérémonie du 14 juillet 2015	7
j.	Don du Comité d'animation à l'école de musique communale	7
k.	Festival Clair de Nuit	7
l.	Nuit du Vin	8
m.	Plan canicule	8

1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2015

Le procès verbal du 28 mai 2015, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance, est adopté à l'unanimité.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Fixation de nouveaux tarifs pour l'école de musique

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs qui étaient appliqués au cours de l'année pour l'école de musique communale :

▪	Une cotisation annuelle obligatoire de 15 € par élève (droits d'inscription, frais de gestion et photocopies...)		
▪	Un écolage trimestriel aux tarifs de :		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
	1 ^{ère} activité	2 ^{ème} activité	3 ^{ème} activité
EVEIL MUSICAL (6 - 7 ans)	35 €	31 €	29 €
FORMATION MUSICALE	85 €	78 €	72 €
(membres extérieurs)	101 €	93 €	88 €
FORMATION INSTRUMENTALE	140 €	123 €	113 €
(membres extérieurs)	173 €	159 €	148 €
ATELIERS	40 €	15 €	10 €
(membres extérieurs)	50 €	20 €	15 €
ENSEMBLES MUSICAUX	Gratuit		
(chorales, orchestre de l'école, stages musicaux)			

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- décide de ne pas réviser les tarifs de l'école de musique et de maintenir les tarifs de l'an passé

4 Cession de bien -fixation d'un tarif de valeur vénale

▪ Cession de la maison forestière au lieu-dit St Sébastien

Suite à la vente de la maison forestière au lieu-dit St Sébastien, dont 2/5 appartenaient à la Commune et 3/5 à l'ONF, Le maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit de fixer la valeur vénale du bien, pour passer les écritures comptables de cession.

5 175 000 frs : travaux (délib 07/11/1958)

10 000 frs : acquisition du terrain

5 185 000 frs - total

$5\,185\,000 \times \frac{2}{5} = 2\,074\,000$ anciens frs soit 20 740 Francs nouveaux soit
3 955,33 euros

Vu l'avis de la Commission administrative,

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité décide de fixer la valeur vénale des parts de la maison forestière détenues par la Commune de Dambach-La-Ville à 4000 €, afin de pouvoir passer les écritures comptable de cession ;

▪ Cession d'un terrain à la Communauté de Communes pour la création d'un giratoire sur la seconde tranche de la plateforme départementale

Suite à la vente à la Communauté de Communes de la parcelle non bâtie sise Section 38 parcelle156/38 d'une superficie de 20,44 ares vendue au prix de 1 €, il s'agit de fixer la valeur vénale à l'origine du terrain cédé afin de pouvoir procéder aux écritures comptables de cession.

Fixation valeur vénale : $15 \text{ € l'are} = 15 \times 20,44 = 306,66 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité décide de fixer la valeur vénale du terrain précité à 300 €.

5 Demande de subventions pour ravalement de façades

M. Pierre-Nicolas MERSIOL arrive.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012,

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote à l'unanimité,

De verser les subventions suivantes pour les travaux de valorisation du patrimoine (maisons datant d'avant 1900) :

o A M. Eric ZIMMERMANN : 815,50 € pour des travaux de réfection de peinture, crépissage, et changement de porte effectués au 5 rue des Potiers

6 Décisions modificatives

a) Décision modificative n° 1 - remboursement taxe d'aménagement indument perçue

Le Conseil Municipal décide d'annuler la décision modificative du 28 mai 2015 et de prendre celle-ci en contrepartie :

Pour rembourser la somme de 20 415,59 € perçue de façon indue au titre de la taxe d'aménagement sur la plateforme départementale (ce suite à un titre émis par la direction générale des finances publiques à l'encontre de la SCI PIEMONT HERBRICH René - taxe d'aménagement facturée sur la plateforme départementale alors que celle-ci est normalement dégrevée de taxe d'aménagement).

La somme doit être remboursée par la Commune et les crédits nécessaires prévus au budget comme suit :

section d'investissement – recettes	Montant inscrit au budget	Décision modificative	Total au budget
C/10226 : taxe aménagement	47 000,00	- 20 500,00	26 500,00
	Total	- 20 500,00	

section d'investissement – dépenses	Montant inscrit au budget	Décision modificative	Total au budget
C/10226 : taxe d'aménagement	0.00	+ 20 500,00	20 500,00
	Total	+ 20 500,00	

b) Décision modificative n° 2 - acquisition d'une chargeuse sur pneus

Le Maire fait suite à l'ouverture des plis du 09/07/2015 à 16H, dans le cadre de la consultation pour l'acquisition d'une chargeuse sur pneus, Il donne la parole à Sébastien ROSSI qui explique les raisons du choix de ce véhicule : il est plus maniable et évolutif car il est équipé d'un porte-outils qui peut être équipé au fur et à mesure des besoins de la Commune.

Une seule offre est arrivée en mairie au titre de la consultation, mais celle-ci répond entièrement aux critères du cahier des charges.

L'engin de marque KRAMER a été chiffré comme suit :

52 500 € HT + 3 300 € Ht de lame de déneigement, Soit un total de 66 700 € TTC -

La balayeuse d'un montant de 10 700 €HT sera quant à elle, payée sur le budget 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

valide la décision modificative suivante :

section d'investissement – dépenses	Montant inscrit au budget	Décision modificative	Total au budget
C/25571 – op 84 acquisition d'une chargeuse sur pneus	50 000,00 €	+ 20 000,00 €	70 000 €
C/21318 – op 109 – Extension du périscolaire	120 000,00 €	- 20 000,00 €	100 000,00 €
	Total	0,00	

7 Passage du Tour d'Alsace dans la Commune - mise en place des barrières

L'adjoint Philippe SCHUHLER informe le Conseil Municipal que le Tour d'Alsace sera de passage dans la Commune le Dimanche 2 août 2015.

Il s'agit d'assurer une permanence aux heures de passage de la course, pour fermer à la circulation les rues débouchant sur le passage des cyclistes.

Les cyclistes viendront de Blienschwiller et se rendront à Scherwiller, le long de la RD 35, de 14H30 à 14H40.

L'Amicale des pompiers de Dambach-La-Ville sera sollicitée pour aider la Conseil municipal à sécuriser la Commune.

	Carrefours à sécuriser	Personnes en charge de la sécurisation
1	Carrefour rue Notre Dame / route de Blienschwiller	
2	Carrefour Berggasse / route de Blienschwiller	André SCHUHLER
3	Carrefour parking des Charpentiers / route de Blienschwiller	
4	Carrefour rue du Gal de Gaulle / rue Mal Foch	Claude HAULLER
5	Carrefour rue Gal Braun / rue Mal Foch	Philippe SCHUHLER
6	Carrefour rue des Ours / rue Mal Foch	Jean-Marie GLEITZ
7	Carrefour rue de la Paix / rue du Mal Foch	Corinne HOFF
8	Carrefour rue Théophile Bader / rue Mal Foch	Sabine LEISER
9	Carrefour rue de la Gare / rue du Mal Foch	Christiane SCHEPPLER
10	Carrefour rue du Bernstein / rte du Vin	Estelle HADEF
11	Carrefour rue Clémenceau / rte du Vin	
12	Carrefour rue Maymatt / rte du Vin	Sébastien ROSSI
13	Carrefour rue du Vignoble / rte du Vin	
14	Carrefour chemin rural dit Schlettstadterweg / rte du Vin	
15	Carrefour rue de Dieffenthal / rte du Vin	

8 Divers

a. Droit de préemption urbain

Le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain lors des ventes suivantes :

- Vente de la sté Wilpert KAISER Immo à M. Jean-Paul WILPERT d'un appartement de 3 pièces d'une superficie de 75m², d'une cave et d'une terrasse, issus de l'ensemble immobilier cadastré section 18 parcelle 218 sise au 8 rue des Tonneliers

- Vente de M. BOEHRER et Melle CAM à Mme FROELIGER Catherine d'un terrain bâti d'une superficie de 100m², sis 30 rue Clémenceau et cadastré section 18 n° 182
- Vente de M. et Mme Christophe HERRBACH à M. Damien SCHNELL et Mme Stéphanie HOFF, d'un terrain non bâti sis rue Maymatt, section 15 - parcelle 1131/417 et 1333/418, d'une superficie de 6 ares

b. Consultation pour la réalisation d'un AD'AP

Une consultation a été publiée pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée sur le site www.alsacemarchéspublics.fr.

La Commission des marchés en procédure adaptée a ouvert les plis en date du vendredi 26 juin 2015.

On a retenu la sté QCS services - 6 715 € HT

c. Consultation pour l'acquisition d'une chargeuse sur pneus

Une consultation a été publiée pour l'acquisition d'une chargeuse sur pneus sur le site www.alsacemarchéspublics. La Commission des marchés en procédure adaptée a ouvert les plis en date du jeudi 9 juillet 2015.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que c'est l'offre de la Sté NIESS qui est retenue pour un montant de 52 500 € Ht + .

d. Consultation - travaux de voirie réfection de trottoirs

Une consultation pour des travaux de réfection de trottoirs a été menée auprès de 3 entreprises - PONTIGGIA - EUROVIA - VOGEL

L'offre de la sté VOGEL a été retenue pour 33 461,50 € HT.

e. Maison des Vignerons - lot 01 - avenant n° 2

M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé un avenant n° 2 au lot 1 - gros œuvre dans la cadre du marché passé avec l'entreprise Jean-Claude KEMPF.

Le montant initial du marché d'un montant de 52 184,40 € TTC et après signature de l'avenant 1 d'un montant de 57 341,62 € TTC

Le montant de l'avenant 2 s'élève à : - 1200,48 €

Le montant du marché après travaux diminue donc et passe à 56 141,14 € TTC.

f. Recrutement d'un concierge

Les procédures de recrutement d'un concierge ont abouti à l'embauche au 22/06/2015 d'un adjoint technique domicilié dans la Commune. Il se nomme M. Dorian BOTTINELLI et sera présent pour une période de 6 mois.

g. Convention du RPI avec la Commune DIEFFENTHAL

La convention reprise en annexe de la présente a été signée entre le Maire de Dambach-La-Ville et le Maire de Dieffenthal.

Le Maire en résume les contours au Conseil Municipal.
Une ATSEM ainsi qu'une personne en charge du nettoyage de l'école maternelle pendant la période scolaire seront mis à disposition de la Commune de Dambach-La-Ville par la Commune de Dieffenthal.

h. Pétition pour l'ouverture d'une classe monolingue à l'élémentaire

Les parents d'élèves ont adressé une pétition à l'Inspection Académique pour l'ouverture d'une 4^{ème} classe monolingue.
La Commune avait également adressé un courrier à Mme la Directrice académique pour alerter ses services de la situation.

Un deuxième courrier va lui être adressé étant donné que de nouvelles inscriptions en classe monolingue ne cessent d'arriver en mairie.

i. Organisation de la cérémonie du 14 juillet 2015

La Cérémonie du 14 juillet 2015 aura lieu à 11 H devant le Monument aux Morts. Elle sera suivie de la traditionnelle distribution de brioches à la Laube.

Un appel est lancé aux conseillers municipaux pour apporter de l'aide pour l'organisation de ce moment.

j. Don du Comité d'animation à l'école de musique communale

Suite à la fête de la musique, le Comité d'animation de Dambach-La-Ville qui a co-organisé la fête avec l'école de musique communale a fait un don de 1271,23 € pour le budget de l'école de musique. Cette somme représente le bénéfice de la soirée.

La prochaine fête est d'ores et déjà fixée : elle aura lieu le samedi 18 juin 2016.

Le Maire remercie Myriam WINKLER la nouvelle présidente du Comité d'Animation qui a œuvré pour l'organisation de cette fête, ainsi que M. Gontran MOTYKA le Directeur de l'école de musique.

k. Festival Clair de Nuit

La Conférence de presse pour l'organisation du festival Clair de Nuit s'est déroulée dernièrement. Le festival se tiendra les 24 - 25 et 26 juillet 2015 prochains dans notre Commune.

Cette année le Festival aura encore une belle programmation avec des spectacles de qualité. La marraine du festival est Christel KERN.

La nouveauté est que l'entrée sera gratuite pour tous.

Le budget global des 6 jours représente 55 000 €.

La Communauté de Communes Barr Bernstein en finance 26 000 €, 2 fois 3000 € sont pris en charge par les 2 Communes de Dambach-La-Ville et de St Pierre, où se déroule le festival et le solde est financé par le mécénat des entreprises, ainsi que les institutions publiques.

L'organisation de cette soirée à Dambach-La-Ville mobilise 15 associations, ainsi qu'une soixantaine de bénévoles chaque soirée.

l. Nuit du Vin

La soirée de la Nuit du vin qui a eu lieu le samedi 04/07/2015 s'est très bien déroulée malgré une forte canicule.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a souhaité que de l'eau soit distribuée gratuitement aux participants.

Le Syndicat Viticole a donc offert une bouteille d'eau de 1,5 litres pour 1 bouteille de vin acheté. En tout, ce sont plus de 1000 litres d'eau qui ont été distribués.

Il n'y a eu ni incidents, ni casse.

m. Plan canicule

Le plan canicule a été déclenché en mairie en raison des fortes périodes de chaleur.

Il est rappelé à la population que les personnes fragiles, isolées, ou handicapées peuvent se faire inscrire en mairie dans un registre spécifique. En cas de fortes chaleurs, la mairie appelle régulièrement ces personnes pour prendre de leurs nouvelles et leur rappeler les consignes de sécurité.

Le secrétaire
Philippe SCHUHLER

Le Président,
Claude HAULLER



*Convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique
Intercommunal*

DAMBACH-LA-VILLE - DIEFFENTHAL



PREAMBULE

Les communes de Dambach-La-Ville et Dieffenthal ont décidé de s'associer pour constituer leurs écoles élémentaires et maternelles en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), à partir de la rentrée scolaire 2015/2016.

Il leur est apparu cependant qu'elles pouvaient faire l'économie de la création à cette fin d'une structure de coopération intercommunale, au profit d'une simple convention définissant les droits et obligations de chacune d'entre elles pour la gestion du regroupement pédagogique. Tel est l'objet des présentes.

ENTRE LES PARTIES

La commune de DAMBACH-LA-VILLE, représentée par son Maire, Claude HAULLER, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015.

La commune de DIEFFENTHAL, représentée par son Maire, Charles ANDREA dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil municipal du 3 juin 2015.

**IL A ETE CONVENU L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT REGIE PAR LES ARTICLES SUIVANTS:**

Article 1 : désignation du RPI

Par les présentes, les communes de Dambach-La-Ville et Dieffenthal conviennent de constituer leurs écoles élémentaires et maternelles en regroupement pédagogique et de le gérer ainsi qu'il suit :

- Les classes seront toutes concentrées sur la Commune de Dambach-La-Ville
- En cas d'ouverture de classe, et de locaux non disponibles rapidement à Dambach-La-Ville, lors d'une prochaine rentrée scolaire, celle-ci sera créée dans la Commune de Dieffenthal, qui conserve à cet effet une salle de classe disponible.

Article 2 : Fonctionnement :

a) Locaux et installations

Les Communes de Dieffenthal et Dambach-La-Ville sont propriétaires des bâtiments et installations situés sur leur territoire. Elles en assurent l'entretien et la surveillance.

b) . Les horaires de classe

Les horaires pourront être modifiés chaque année selon les besoins et les contraintes locales.

c) Le personnel de l'école maternelle

La Commune de Dambach-La-Ville dispose de 2 ATSEM.

Une ATSEM supplémentaire sera mise à disposition de l'école maternelle, par la Commune de Dieffenthal, à raison de 24H40 de travail effectif par semaine pendant 42 semaines de travail.

Un adjoint technique de 2^{ème} classe sera également mis à disposition de l'école maternelle durant la période scolaire à raison de 5H50 de travail par semaine pendant 36 semaines (période scolaire uniquement), pour assurer l'entretien des locaux.

Les heures supplémentaires éventuelles effectuées par l'ATSEM, ou l'agent technique seront récupérées.

L'évaluation annuelle de l'ATSEM, et de l'adjoint technique sera effectuée par la Commune de Dambach-La-Ville assistée de la Directrice de l'Ecole maternelle.

d) . Création d'une commission RPI

Une commission de travail se réunira chaque année en amont de l'établissement des budgets pour prévoir et valider les prévisions budgétaires, et procéder au bilan des opérations écoulées.

Article 3 : Participation financière des communes membres du RPI

Les Communes s'engagent à apporter un soutien financier à la gestion du RPI sous la forme suivante :

a) Frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires à l'exception du personnel :

Les charges suivantes : Eau, électricité, chauffage, Collecte des ordures ménagères, téléphone, internet, seront refacturées par la Commune de Dambach-La-Ville de façon annuelle, et en fin de chaque exercice civil à la Commune de Dieffenthal au prorata du nombre d'enfants de Dieffenthal scolarisés le jour de la rentrée annuelle.

b) Charges de personnel - entretien des locaux (école élémentaire)

Ce poste ne fera pas l'objet d'une refacturation.

c) Subventions et frais scolaires

La Commune de Dambach-La-Ville avancera les frais de fonctionnement des écoles comprenant : les fournitures scolaires, les manuels, les frais de transport et d'entrée à la piscine, ainsi que les projets éducatifs.

Une participation équivalente au prorata du nombre d'enfants de Dieffenthal scolarisés le jour de la rentrée annuelle sera sollicitée à la Commune de Dieffenthal à la fin de chaque exercice civil.

d) Frais d'Investissement

Toutes les dépenses d'acquisition de mobilier / matériel informatique, sont à la charge exclusive de la Commune qui en fait l'acquisition.

Toutes les dépenses liées à l'immobilier : réfection de locaux, extension, construction, mises aux normes sont à la charge exclusive de chaque commune sur lesquelles se trouvent les bâtiments ou les installations.

Article 6 : Durée - et fin de la convention

La Convention est renouvelée tacitement et sera réexaminée en fonction des besoins.

Le Maire de Dieffenthal
Charles ANDREA

le Maire de Dambach-La-Ville
Claude HAULLER